

# Conférence de presse des 100 jours du conseiller fédéral Albert Röstli

---

## Table des matières

Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).....	2
Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).....	3
Processus législatifs en cours à l'Office fédéral du développement territorial (ARE).....	4
Processus législatifs en cours à l'Office fédéral des transports (OFT).....	5
Processus législatifs en cours à l'Office fédéral des routes (OFROU).....	6
Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).....	7

## Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)

OBJET	CE DONT IL EST QUESTION
<b>Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables</b>	En juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique). Ce projet réunit la révision de la loi sur l'énergie et celle de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le Conseil fédéral entend ainsi <b>renforcer le développement des énergies renouvelables indigènes et la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse</b> , en particulier durant l'hiver.
<b>Loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz)</b>	La loi sur l'approvisionnement en gaz prévoit des <b>règles uniformes</b> pour garantir un marché gazier efficace. Il n'existe actuellement, sur le marché suisse du gaz, ni une société nationale gérant le réseau, comme le fait Swissgrid pour l'électricité, ni une autorité de régulation telle que la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Cette situation complique la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les pénuries et à assurer la sécurité de l'approvisionnement.
<b>Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)</b>	La loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie contraint les participants au marché à communiquer à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) des informations concernant leurs transactions et leurs ordres. Elle permet d'accroître la <b>transparence</b> , d'améliorer la <b>surveillance</b> et de renforcer la <b>stabilité du système</b> et la <b>sécurité de l'approvisionnement</b> .
<b>Gestion de la continuité des activités (BCM)</b>	Les mesures concernant la gestion de la continuité des activités ( <i>Business Continuity Management</i> , BCM) ont pour but de préparer les entreprises à faire face à une illiquidité potentielle ou avérée de telle sorte qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Ces mesures servent à garantir la sécurité de l'approvisionnement, raison pour laquelle seuls les acteurs qui ont une grande influence sur l'approvisionnement doivent y être soumis.

## Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

OBJET	CE DONT IL EST QUESTION
Loi sur le climat (nouveau)	<b>Contre-projet à l'initiative pour les glaciers.</b> La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique pose les bases légales pour l' <b>objectif de zéro émission nette</b> et prévoit des mesures concrètes telles qu'un soutien financier pour le remplacement des installations de chauffage et la promotion de nouvelles technologies.
Loi sur le CO <sub>2</sub>	Définition d' <b>objectifs et de mesures de réduction</b> plus ambitieux à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.
Loi sur la protection de la nature et du paysage	<b>Contre-projet à l'Initiative biodiversité.</b> L'adaptation doit garantir la création de suffisamment d'aires de protection pour enrayer la perte d'espèces animales et végétales. La biodiversité doit également être renforcée dans les zones urbanisées.
Loi sur la protection de l'environnement	La révision porte sur plusieurs points : meilleure coordination de la protection contre le bruit et du développement de l'urbanisation ; adaptation des dispositions relatives aux sites contaminés (notamment suppression des forfaits pour les installations de tir, introduction d'indemnités pour l'assainissement de sols sur lesquels des enfants jouent régulièrement) ; suppression du prélèvement d'une taxe d'incitation sur l'huile de chauffage « extra-légère » ou sur l'essence et le diesel en fonction de la teneur en soufre ; adaptation des dispositions relatives aux déchets et des dispositions relatives à la réduction de l'impact environnemental lié aux matières premières et aux produits.
Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau	Adaptation de la <b>protection contre les crues</b> aux nouveaux risques liés aux changements climatiques et à l'urbanisation croissante.
Loi sur la chasse	Rend possible la régulation préventive des <b>populations de loups</b> .
Loi sur le génie génétique	Adaptation de la réglementation concernant le moratoire en matière de génie génétique (réglementation sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés).
Loi fédérale sur la protection des eaux	Adaptations concernant la <b>protection de l'eau potable</b> grâce à la définition des aires d'alimentation des zones de captage. Réglementations concernant les stations d'épuration des eaux usées pour réduire les apports d'azote et éliminer les micropolluants.

**Processus législatifs en cours à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)**

<b>OBJET</b>	<b>CE DONT IL EST QUESTION</b>
<b>Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)</b>	Dans son message relatif à la deuxième étape de révision de la LAT (LAT 2), le Conseil fédéral s'est focalisé sur la <b>construction hors de la zone à bâtir</b> . L'un des objectifs est de donner plus de marge de manœuvre aux cantons et aux communes sans affaiblir le principe de séparation (séparation des territoires constructibles et non constructibles). En outre, le nombre de constructions et d'installations en dehors de la zone à bâtir doit être stabilisé. Lors de ses délibérations, la CEATE-E a décidé d'intégrer les principales revendications de l'Initiative paysage. Le Conseil des États a ensuite décidé de proposer la LAT 2 en tant que contre-projet indirect à l'initiative.
<b>Projet d'accélération des procédures</b>	Le Conseil fédéral entend accélérer le <b>développement de la production d'électricité renouvelable</b> . D'une part, il prévoit d'accélérer les <b>procédures de planification et d'autorisation</b> des installations de production d'énergie éolienne et hydraulique les plus importantes. D'autre part, il entend favoriser le développement du photovoltaïque et du solaire thermique. Ces procédures étant du ressort des cantons, la Confédération se limite pour l'essentiel à édicter des directives pour la planification et l'autorisation des installations d'intérêt national.
<b>Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS)</b>	La CEATE-N travaille à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire du conseiller national Martin Candinas. Elle demande une adaptation de la LRS, l'objectif étant d'augmenter les possibilités d'utilisation des logements créés selon l'ancien droit (c'est-à-dire des logements qui existaient déjà au moment de la votation du 11 mars 2012). À l'avenir, il devrait notamment être possible, en cas de démolition et de reconstruction d'un logement créé selon l'ancien droit, d'agrandir la surface utile principale de 30 % au maximum et de créer des logements et des bâtiments supplémentaires.

## Processus législatifs en cours à l'Office fédéral des transports (OFT)

<b>OBJET</b>	<b>CE DONT IL EST QUESTION</b>
<b>Arrêtés fédéraux relatifs aux étapes d'aménagement actuelles de l'infrastructure ferroviaire</b>	Financement des surcoûts, décision concernant l' <b>aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg</b>
<b>Révision de la loi sur le transport de marchandises</b>	Promotion du <b>transport ferroviaire national des marchandises</b>
<b>Arrêtés fédéraux relatifs au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine et aux contributions d'investissement pour des installations privées de triage et de transbordement dans les années 2025 à 2028</b>	Financement du réseau ferroviaire existant et de sa modernisation continue (au rythme habituel, à savoir tous les quatre ans)
<b>Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028</b>	Financement (part fédérale) du <b>transport régional de voyageurs</b> (avec alignement temporel sur le financement de l'infrastructure ferroviaire, cf. ci-dessus)
<b>Arrêté fédéral relatif au financement du chargement des automobiles</b>	Financement d'autres travaux de modernisation pour les installations de chargement des automobiles et nouvelle forme de financement du matériel roulant destiné au chargement des automobiles
<b>Révision de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds</b>	Développement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
<b>Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité</b>	Création d'une interface indépendante visant à améliorer l'échange de données sur la mobilité et facilitant notamment le développement d'applications conviviales en lien avec la mobilité

## Processus législatifs en cours à l'Office fédéral des routes (OFROU)

OBJET	CE DONT IL EST QUESTION
<b>Redevance sur les véhicules électriques</b>	Nouvelle loi fédérale relative à une <b>redevance sur les véhicules électriques</b> . Le projet tient compte du fait qu'avec l'augmentation de la mobilité électrique, les recettes générées par les taxes sur les huiles minérales diminuent de manière continue.
<b>Révision de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR)</b> (ainsi que diverses ordonnances et la motion « Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs »)	L'objectif est de <b>réduire le bruit</b> causé par les véhicules et ainsi de mieux protéger la santé de la population. Il est également prévu de créer de nouveaux éléments constitutifs d'infraction en matière de bruit.
<b>Diverses ordonnances relatives à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR)</b>	L'objectif est de créer une réglementation uniforme et claire pour les cyclomoteurs, de garantir une utilisation efficace des aires de circulation, de prioriser la mobilité douce aux points névralgiques et d'améliorer la sécurité dans le trafic routier.
<b>Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) – conduite automatisée</b>	Les conditions suivantes sont en discussion pour la conduite automatisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les conducteurs peuvent être déchargés de leurs devoirs de vigilance et de maîtrise du véhicule lorsqu'un système d'automatisation est activé (par ex. assistant à la conduite dans les embouteillages).</li> <li>– Le parcage automatisé sans conducteur est possible sur des cases de stationnement délimitées qui sont surveillées par l'exploitant (<i>automated valet parking</i>).</li> <li>– Les véhicules sans conducteur peuvent circuler sur des tronçons prédéfinis s'ils sont surveillés par un opérateur (par ex. les navettes).</li> <li>– Les véhicules sans conducteur aux dimensions réduites et de vitesse minimale (par ex. robots de livraison) peuvent circuler sans que des tronçons précis soient définis.</li> </ul>
<b>Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) – promotion de technologies respectueuses de l'environnement</b>	Les véhicules dotés de technologies respectueuses de l'environnement sont souvent plus longs et plus lourds que les véhicules conventionnels, notamment à cause de leurs batteries. Pour que leur capacité de chargement ne s'en trouve pas limitée, les véhicules écologiques ont désormais le droit d'être plus lourds et plus longs.
<b>Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) – adaptations concernant les délits de chauffard</b>	Les délits de chauffard continueront à être sévèrement sanctionnés. Le tribunal pourra toutefois à l'avenir descendre en dessous de la peine privative de liberté minimale d'un an si l'auteur de l'infraction conduisait trop vite pour des motifs honorables (par ex. déplacement urgent à l'hôpital) ou si la personne avait jusqu'alors une réputation irréprochable en tant que conducteur. Le service des automobiles pourra alors réduire la durée minimale de retrait du permis de conduire en cas de délit de chauffard, la faisant passer de deux ans à douze mois.

## Processus législatifs en cours à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

OBJET	CE DONT IL EST QUESTION
Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)	Des adaptations sont nécessaires dans la LA pour pouvoir mettre en œuvre plusieurs motions adoptées par le Parlement. Elles concernent les <b>compétences pénales de la Confédération</b> , le <b>financement des services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux</b> , la <b>limite d'âge des pilotes d'hélicoptère</b> pour le transport commercial de personnes et de marchandises ainsi que l' <b>exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'attribution de concessions aux aéroports</b> .

Remarque : l'Office fédéral de la communication n'a **aucun** processus législatif en cours.